



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-061

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-05-17-00004 - ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-084?? portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les orthoptistes?? (2 pages) Page 3

BFC-2021-05-17-00006 - ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-085?? portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les pédicures-podologues?? (2 pages) Page 6

BFC-2021-05-17-00005 - ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-086?? portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les sages-femmes?? (2 pages) Page 9

BFC-2021-05-17-00003 - ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/21-083?? portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les biologistes médicaux?? (2 pages) Page 12

BFC-2021-05-11-00002 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-087 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES DE PONT 89" à Pont sur Yonne (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2021-01-05-00006 - ARC_EARL DU LEVANT (1 page) Page 18

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-05-07-00010 - Convention n° 2021-37 DRAAF BFC conclue entre le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du Département du Doubs, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance. (4 pages) Page 20

BFC-2021-05-17-00002 - Décision n° 2021-46 DRAAF BFC du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (C.P.C.M.) (6 pages) Page 25

BFC-2021-05-18-00001 - Décision n° 2021-47 DRAAF BFC du 18 mai 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour les compétences administratives générales (4 pages) Page 32

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2021-05-11-00003 - Arrêté n° 2021-45 DRAAF BFC portant autorisation des installations de quarantaine végétale (4 pages) Page 37

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00002 - Arrêté n°21-524 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon (5 pages) Page 42

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-17-00004

ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-084
portant nomination des membres siégeant au
sein de l union régionale de professionnels de
santé compétente pour les orthoptistes

ARRETE
ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-084
portant nomination des membres siégeant au sein de l'union
régionale de professionnels de santé compétente pour les
orthoptistes

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions applicables aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, dont les articles D. 4031-16 et D. 4031-17;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, publié le 8 avril 2021 ;

Vu la décision BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Avril 2021 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des orthoptistes ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes les personnes suivantes :

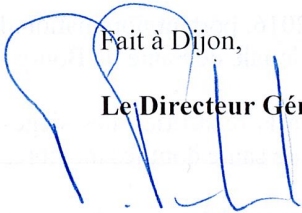
M. CALLUE Loïc
Mme PERNOT VANNIEUWENHUYSE Estelle
Mme LEFEBVRE Gaëlle

Article 2 : Toute modification de la représentativité entre les organisations syndicales et de la répartition des sièges entre elles, engendrera la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de l'URPS Bourgogne Franche Comté compétente pour les orthoptistes.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, **17 MAI 2021**

Le Directeur Général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-17-00006

ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-085
portant nomination des membres siégeant au
sein de l' union régionale de professionnels de
santé compétente pour les
pédicures-podologues

ARRETE
ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-085
portant nomination des membres siégeant au sein de l'union
régionale de professionnels de santé compétente pour les
pédicures-podologues

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions applicables aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, dont les articles D. 4031-16 et D. 4031-17;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, publié le 8 avril 2021 ;

Vu la décision BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Avril 2021 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des pédicures-podologues ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les pédicures-podologues les personnes suivantes :

M. BAILLAUD Jean
Mme BLUM Camille
M. DURET Ronan
Mme MERCUSOT Sylvie
Mme PELTEY-SAULNIER Lauriane
Mme VIZIER Patricia

Article 2 : Toute modification de la représentativité entre les organisations syndicales et de la répartition des sièges entre elles, engendrera la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de l'URPS Bourgogne Franche Comté compétente pour les pédicures-podologues.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon,

17 MAI 2021

Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-17-00005

ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-086
portant nomination des membres siégeant au
sein de l' union régionale de professionnels de
santé compétente pour les
sages-femmes

ARRETE
ARSBFC/DOS/ASPU/ 21-086
portant nomination des membres siégeant au sein de l'union
régionale de professionnels de santé compétente pour
les sages-femmes

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions applicables aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, dont les articles D. 4031-16 et D. 4031-17;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, publié le 8 avril 2021 ;

Vu la décision BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Avril 2021 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des sages-femmes ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes les personnes suivantes :

Mme BAREI Véronique
Mme BENOIT Myriam
Mme DORNIER Alixia

Article 2 : Toute modification de la représentativité entre les organisations syndicales et de la répartition des sièges entre elles, engendrera la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de l'URPS Bourgogne Franche Comté compétente pour les sages-femmes.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

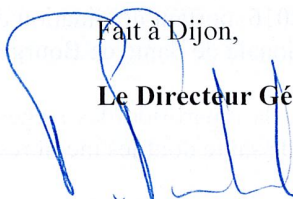
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon,

17 MAI 2021

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-17-00003

ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/21-083

portant nomination des membres siégeant au
sein de l'union régionale de professionnels de
santé compétente pour les biologistes médicaux

ARRETE
ARSBFC/DOS/ASPU/21-083
portant nomination des membres siégeant au sein de l'union
régionale de professionnels de santé compétente pour les
biologistes médicaux

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions applicables aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, dont les articles D. 4031-16 et D. 4031-17;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, publié le 8 avril 2021 ;

Vu la décision BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Avril 2021 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des biologistes médicaux ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les biologistes médicaux les personnes suivantes :

Mme BASSENNE Isabelle
M. CORDIN Xavier
M. DUMONT Pierre
Mme LUGAND Mathilde
M. MILLET Sylvain
Mme MOULINIER Fabienne

Article 2 : Toute modification de la représentativité entre les organisations syndicales et de la répartition des sièges entre elles, engendrera la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de l'URPS Bourgogne Franche Comté compétente pour biologistes médicaux.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon,

17 MAI 2021

Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-11-00002

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-087 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES DE PONT 89" à Pont sur Yonne

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-087

portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES DE PONT 89 » à Pont sur Yonne

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° DDASS/IDS/2006/260 modifié en date du 22 juin 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES DE PONT 89» 29 Quai de la République à Pont sur Yonne co-gérée par Madame Corinne PARREIRA et Monsieur Pascal PARREIRA sous le n° 89-06-101,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n° ARS BFC/SG/20-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-034 en date du 1^{er} mars 2021 accordant préalablement au profit de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE à Sens, le transfert des autorisations de mise en service des deux ambulances immatriculées AA-542-NT et CP-017-JS et des trois VSL immatriculés AC-618-AW, AZ-421-PB et CY-942-FF dans le cadre de la cession de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES DE PONT 89»,

Vu l'acte de cession en date du 30 avril 2021 stipulant que le fonds de commerce «transports sanitaires» de la SARL AMBULANCES DE PONT 89 a été cédé à la SARL AMBULANCE NORD DE L'YONNE,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES DE PONT 89» à Pont sur Yonne ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDASS/IDS/2006/260 modifié en date du 22 juin 2006 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 89-06-101 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES DE PONT 89» 29 quai de la République à Pont sur Yonne, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 avril 2021.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

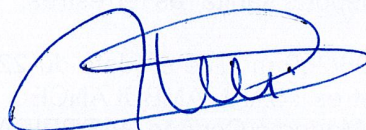
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame et Monsieur PARREIRA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 11 mai 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-01-05-00006

ARC_EARL DU LEVANT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DU LEVANT
19 grande rue
21450 FONTAINES-EN-DUESMOIS

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-179**

Dijon, le 5 janvier 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2020 et le 04/01/21 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,9094 ha situés sur la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN (A942, B001, B005, B508) exploités antérieurement par DELAVAUT Jean.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/01/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/01/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-07-00010

Convention n° 2021-37 DRAAF BFC conclue
entre le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du
Département du Doubs, relative à la délégation
de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan
France Relance.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention n° 2021-37 DRAAF BFC
entre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et
le préfet du département du Doubs

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU la circulaire du 11 janvier 2021 du Ministre délégué chargé des comptes publics ayant pour objet la gestion budgétaire du plan de relance.

ARRÊTE

La présente convention est conclue entre :

le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Mr Fabien SUDRY, ci-après dénommé le préfet de région, d'une part ;

et

le préfet du département du Doubs, représenté par Mr Joël MATHURIN, ci-après dénommé le préfet de département, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, l'action n°5 « Transition agricole » vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un total de 1,2 milliards d'euros.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent et, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CMAA.

Le préfet de région est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A021 portant les crédits sur la transition agricole dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, action 5, et dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I.- Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

1.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'action n°5 « Transition agricole » du BOP 0362-CMAA du programme 362 relevant de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Elle concerne les aides dont l'attribution relève de la compétence du préfet de département, prescripteur de la dépense.

Il s'agit notamment des volets départementaux des activités :

- 036205050001 : « Soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie » ;
- 036205030003 : « Alimentation urbaine et jardins partagés » ;
- 036205030004 : « Alimentation locale et solitaire ».

1.2. Objet de la délégation

La présente convention prévoit une double délégation de gestion.

Au titre de la première délégation de gestion, le préfet de région, responsable d'UO, autorise le préfet de département, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, à exécuter les dépenses entrant dans le champ de la délégation sur l'unité opérationnelle (UO) régionale 0362-CMAA-A021

Au titre d'une seconde délégation de gestion, le préfet de département, qui est l'ordonnateur de la dépense en vertu de l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, confie à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, la gestion de l'exécution budgétaire de ces dépenses, qui se traduit par la saisie dans Chorus Formulaire des dossiers d'engagement et de paiement.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire en région territorialement compétent.

II.- Obligations réciproques des parties

Les parties s'obligent à faire diligence afin que les bénéficiaires de subvention disposent des crédits nécessaires à la réalisation de leur projet aussi rapidement que possible.

II.1. Obligations du préfet de région

Le préfet de région notifie au préfet de département une enveloppe limitative des crédits en AE et CP disponibles pour le département. En cas de besoin, et au regard des crédits disponibles dans l'UO, il pourra notifier des crédits supplémentaires.

Ces informations sont transmises par la DRAAF au préfet de département (directions départementales interministérielles) et sont établies à partir des notifications du responsable de budget opérationnel de programme et du niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

La DRAAF s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le préfet de département a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le préfet de région, confie aux services de la DRAAF, la gestion des opérations budgétaires prévues au titre de la deuxième délégation de gestion entre le préfet de département et le préfet de région. La DRAAF applique les règles spécifiques de saisie dans Chorus Formulaires des opérations relevant du champ de la délégation et fournit le numéro d'engagement pour chacune des décisions attributives de subvention dont le préfet de département ou ses services lui auront fait part.

II.2. Obligations du préfet de département

Le préfet de département (ou les directions départementales interministérielles après délégation de signature du préfet de département) instruit les demandes d'aides relevant du champ de la délégation et prend les décisions administratives attributives des aides, dans la limite de l'enveloppe des crédits qui lui a été notifiée par le préfet de région. A cette fin, il met à jour l'outil de suivi de la dépense au niveau du département.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses confiées à la DRAAF.

Il s'engage à renseigner les outils de suivi du plan de relance mis à sa disposition et permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers et les consommations d'AE et de CP.

III.- Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le 7 MAI 2021

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

Le préfet du Doubs



Joël MATHURIN

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-17-00002

Décision n° 2021-46 DRAAF BFC du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature de Mme
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État (C.P.C.M.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021- 46 DRAAF BFC du 17 mai 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

(C.P.C.M.)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 30 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 15 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 21 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25,39,70,90,
- des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 58, 25, 39, 89, 90, 70
- du CVRH de Mâcon,
- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de la Haute Saône, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 17 mai 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Véronique BOURHIS	Responsable adjointe du CPCM BFC	
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
AT HIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait, pré-enregistrement des demandes de paiements sur le flux 4 (consommation des AE)
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
PAPE Christiane	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00001

Décision n° 2021-47 DRAAF BFC du 18 mai 2021
portant subdélégation de signature de Mme
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour
les compétences administratives générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2021-47 DRAAF BFC du 18 mai 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DÉCIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BRONNER et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Emmanuelle REY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BOURHIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COUVEZ, M. Franck PROVOTS, ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Véronique NÉAULT, adjoint chef de Mirex, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la Mirex.

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRONNER, et de M. Bruno DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 mai 2021.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-11-00003

Arrêté n° 2021-45 DRAAF BFC portant
autorisation des installations de quarantaine
végétale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation

Arrêté N° 2021-45 DRAAF BFC
Portant autorisation des installations de quarantaine végétale

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les Etats membres à prévoir des dérogations temporaires compte-tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 250-2, L. 251-1 à L. 251-4 et R. 251-26 à R. 2551-41,

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté pour les compétences administratives générales,

VU l'arrêté n° 2020-39 DRAAF BFC du 14 décembre 2020 portant autorisation des installations de quarantaine végétale de l'UMR Agroécologie du centre de recherches de l'INRAE de Dijon,

VU la demande d'autorisation de l'UMR Agroécologie Centre INRA de Dijon en date du 31 mars 2017,

VU la demande d'extension de l'autorisation de l'UMR Agroécologie de l'INRAE de Dijon en date du 09 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 12 septembre 2017 suite à la réponse aux exigences du rapport d'audit du 08 juin 2017,

Considérant l'avis favorable de l'Anses en date du 12 mars 2021 et la levée des réserves émises en date du 23 avril 2021, sur la demande d'extension de l'autorisation à titre temporaire pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique au titre du règlement 2019/829/UE de ses installations en vue d'introduire, de détenir et de manipuler certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés en annexes du règlement (UE) 2019/2072 ainsi que les organismes faisant l'objet de mesures d'urgence de l'Union Européenne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

L'unité d'Agroécologie du Centre de recherche d'INRAE, sis 17 rue de Sully – 21065 Dijon cedex, est autorisée à introduire, détenir ou manipuler les organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés, pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée, dont la liste figure en annexe, pour réaliser les activités citées ci-dessous dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés.

Les activités autorisées sont celles menant -sur des sols provenant de pays tiers- des travaux de recherche visant :

- à la détermination des structures de communautés bactériennes et fongiques, par des méthodes moléculaires,
- à la mise en conservatoire des sols au sein de la plateforme Génosol,
- au piégeage et à l'isolement de Rhizobacteria.

Les manipulations liées à ses travaux consistent à stocker, tamiser, peser, extraire l'ADN, sélectionner et caractériser des souches de rhizobia (isolation des rhizobia à partir de nodosités de lablab et niébé cultivés sur des sols provenant de pays tiers) et détruire des reliquats.

Article 2 :

L'autorisation est valable jusqu'au 29 septembre 2022. Il appartient à l'unité d'Agroécologie du Centre de recherche de l'INRAE de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3 :

L'unité d'Agroécologie du Centre de recherche d'INRAE est tenue d'informer la DRAAF/SRAI de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

Article 4 :

L'unité d'Agroécologie du Centre de recherche d'INRAE est tenue d'informer immédiatement la DRAAF/SRAI en cas de résultats positifs d'analyses concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

Article 5 :

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-29 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-39 DRAAF BFC du 14 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément des installations de quarantaine végétale.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11/05/2021

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

ANNEXE

L'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins scientifiques visés dans le rapport d'audit, les autres objets spécifiés suivants :

Matériels	Exigences particulières
Sols en provenance de pays tiers	

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00002

Arrêté n°21-524 BAG portant délégation de
signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI,
rectrice de l'académie de Dijon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° **21-524 BAG**
portant .délégation de signature à
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,
Arrêté rectrice N ALBERT MORETTI 070521.docx

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Sudry , préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

La rectrice de Dijon, est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme déconcentrés, délégation est donnée à madame Nathalie ALBERT-MORETTI en sa qualité de rectrice de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

- ⊙ Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-DIJO)
- ⊙ Enseignement scolaire public du premier degré (0140-DIJO)
- ⊙ Enseignement scolaire public du second degré (0141-DIJO)
- ⊙ Vie de l'élève (0230-DIJO)
- ⊙ Formations supérieure et recherche universitaire (0150-DIJO) pour le HT2

A l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme,
- Préparer leur programmation,
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière,
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

Article 2 : Responsable d'unités opérationnelles

1. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en sa qualité de rectrice de l'académie de Dijon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- ⊙ BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-DIJO)
- ⊙ BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-DIJO-RECT)

- ⊙ BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-DIJO-RECT)
- ⊙ BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-DIJO-RECT)
- ⊙ BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-DIJO-RECT)
- ⊙ BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-DIJO-RECT et 0150-CENT-DIJO)
- ⊙ BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-DIJO)
- ⊙ BOP ministériel 363 Compétitivité au titre de l'UO rectorat (0363-MENJ-NUDI)

A l'effet de :

- Recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150,
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes, ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : Responsable de centre de coûts

En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » (action2)
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le BOP 364 « Cohésion sociale et territoires »

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 5 : Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé au préfet de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,

- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État..

SECTION III : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie,
- Aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'or, de la Nièvre, de la Saône et Loire, et de l'Yonne,
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Secrétaire général d'académie,

- Secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Chef de la division des affaires financières ;

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

SECTION V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : L'arrêté n° 20-191 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait Dijon, le 18 MAI 2021



Fabien SUDRY